



**REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES**

* * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 7 février 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Délibération relative au crédit d'engagement de 2 600 000 F pour la réalisation d'une route d'accès au périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates (D 90-2022)

Vu le Plan localisé de quartier N° 529-29'783 (PLQ) « Les Sciers », adopté par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015,

vu l'accès principal au PLQ susmentionné prévu initialement par la création de la route du Salève issue du projet de la demi-jonction Lancy-Sud,

vu le refus par le Grand Conseil lors de sa cession du 9 avril 2019 du projet de loi PL 12'183 visant à financer les infrastructures dites de Genève-Sud, enterrant de fait le projet de la demi-jonction Lancy-Sud associé,

vu que la seule voie carrossable existante permettant l'accès au PLQ Les Sciers, soit la contre-route de l'autoroute, n'a aucune existence légale et ne permet pas d'accueillir un trafic de quartier au vu de ses caractéristiques techniques,

vu l'arrivée des premiers habitants du quartier dans le courant de l'automne 2020,

vu l'obligation de raccorder le PLQ Les Sciers à un réseau routier existant,

vu l'absence de projet alternatif proposé par le Canton,

vu la nécessité de pouvoir offrir aux 1500 habitants du quartier un accès aisé à l'autoroute et sur les grands axes sans péjorer les routes communales déjà surchargées,

vu la délibération D 185-2019, votée le 28 janvier 2020, pour l'étude d'une route d'accès au périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates d'un montant de 165 000 F,

vu l'entrée en force de l'autorisation de construire DD 317'350 déposée à l'Office des autorisations de construire pour la réalisation des travaux,

vu le mandat confié au bureau d'ingénieurs T-Ingénierie,

vu l'exposé des motifs EM 90-2022, de décembre 2022, comprenant le descriptif du projet et l'estimation du coût des travaux, ainsi que le plan de situation du projet,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 24 oui (unanimité)

1. D'accepter de financer le crédit d'engagement pour la réalisation d'une route d'accès au périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates.

2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de 2 600 000 F destiné à financer cette réalisation, y compris les frais d'étude.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 2 600 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. De prendre acte qu'une participation de 1 329 000 F sera demandée au Fond Intercommunal d'Equipement.
5. D'amortir la dépense nette prévue de 1 271 000 F au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.

Délibération relative au crédit d'engagement de 30 000 F pour une étude destinée à préciser la faisabilité architecturale de la future infrastructure culturelle et sociale « La Ruche » sise dans le Plan Localisé de Quartier N° 2 dit « Cherpines » à Plan-les-Ouates (D 93-2023)

Vu le Plan Directeur de quartier des Cherpines adopté en octobre 2013 par le Conseil d'Etat ;

vu l'image directrice issue de la Maîtrise d'œuvre Urbaine des Cherpines (MOEU) validée en 2014,

vu le PLQ N° 30'087 portant sur la deuxième partie des Cherpines, en attente du lancement de l'enquête technique par le Canton, intégrant dans son dessin un équipement socio-culturel dit « La Ruche » sur la future place des Cherpines, à cheval sur le territoire des deux communes, (Plan-les-Ouates et Confignon),

vu la future cession gratuite aux Communes de Plan-les-Ouates et de Confignon, des parcelles de la future place des Cherpines intégrées à ce PLQ, comme indiqué dans le règlement du PLQ N° 30'087,

vu les besoins sociaux et culturels des deux communes dans un quartier qui devrait accueillir environ 10'000 habitants,

vu la validation le 15 septembre 2022 de la programmation de « La Ruche » par les Conseils administratifs de Confignon et de Plan-les-Ouates,

vu la nécessité d'identifier la taille, la volumétrie et de connaître la morphologie par rapport à la place des Cherpines du bâtiment dit « La Ruche »,

vu le besoin d'estimation des coûts de réalisation et des coûts de fonctionnement de cette infrastructure en fonction du programme déterminé,

vu le besoin de connaître son phasage et sa durée de construction,

vu la volonté de mener une étude conjointe entre les deux Communes sur une infrastructure de portée intercommunale et symbolique et de co-financer à hauteur de 50% pour chaque Commune ladite étude,

vu l'exposé des motifs EM 93-2023, de février 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 24 oui (unanimité)

1. D'accepter la réalisation d'une étude de faisabilité architecturale de la future infrastructure culturelle et sociale « La Ruche » aux Cherpines.

2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 30 000 F, destiné à son financement.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 30 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. De consolider cette somme conjointement au crédit d'engagement qui sera présenté ultérieurement pour la réalisation de l'objet relatif à cette délibération. Au cas où cette étude ne serait pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'engagement sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de la décision de non-réalisation.

Délibération relative à la constitution d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 5662, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 50, propriété de la Commune, au profit de la parcelle N° 5660, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 48 (D 97-2023)

Vu l'acceptation de la délibération D 76-2022 par le Conseil municipal le 27 septembre 2022 relative à la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 5660, sise chemin de Maronsy 48, au profit de la parcelle N° 5662, sise chemin de Maronsy 50, propriété de la Commune de Plan-les-Ouates,

vu les nouvelles discussions avec le propriétaire de la parcelle N° 5660 et sa demande de régulariser une situation existante par la constitution d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 5662, propriété de la Commune de Plan-les-Ouates au profit de sa parcelle N° 5660, sise au chemin de Maronsy 48, en contrepartie de la servitude de distance et vue droite acceptée dans la délibération D 76-2022.

vu le plan de servitude du bureau de géomètres HKD Géomatique du 17 janvier 2023 et le projet d'acte notarié rédigé par Me Patrick Bonnefous, notaire à Genève,

vu l'exposé des motifs EM 97-2023, de février 2023, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 25 oui (unanimité)

1. D'accepter la constitution d'une servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 5662, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 50, propriété de la Commune, au profit de la parcelle N° 5660, Commune de Plan-les-Ouates, sise chemin de Maronsy 48, selon le plan de servitude établi le 17 janvier 2023 par le bureau HKD Géomatique, géomètre officiel.
2. De comptabiliser les frais d'actes sur le crédit d'investissement lié à la délibération D 188A-2020 relative à la reconstruction de la Distillerie de Saconnex-d'Arve.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature de l'acte notarié régissant la constitution de cette servitude.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées et acceptées expire le 27 mars 2023.

En outre, le Conseil municipal a voté la résolution suivante :

Résolution en faveur de la prolongation d'exploitation de la patinoire (R 11-2023)

Considérant :

- Que les prévisions sur la pénurie énergétique sont moins catastrophiques que prévu,
- que trois autres communes du Canton (Grand-Saconnex, Carouge et Bernex) ont pris l'option de poursuivre l'exploitation de leur patinoire extérieure jusqu'à la fin du mois de février,
- que la patinoire constitue un lieu de rassemblement fort apprécié par nos habitants,
- que la prolongation de l'exploitation ravira les utilisateurs de la glace, clubs sportifs ou tout public,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif

par 13 oui, 8 non et 3 abstentions

- A prolonger l'ouverture de la patinoire au moins jusqu'à la fin du mois de février 2023.

Pour le PDC - Le Centre : Anita DE MITRI, Vincent GILLET, Philippe ROCHETIN,
Barbara SOULIER, Denis THORIMBERT, Isabelle WILLIMANN.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.


**Le Président
Sylvain DUPRAZ**

Plan-les-Ouates, le 14 février 2023